



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 26 janvier 2021 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 22/01/2021.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, PILON Denis.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), BERTALOTTO Frédérique (procuration à GUILLAUMOND Monique), ARDOUIN Isabelle, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 01 2021

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Au regard du contexte sanitaire et des impératifs assignés par le couvre-feu fixé à 20 heures et sur proposition de M Le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la décision de se réunir à huis clos, avec seule présence du représentant de la presse.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : le dispositif d'aide aux commerçants, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec la Communauté de Communes de Forez-Est, est reconduit en 2021. Une subvention ministérielle « Label écoles numériques 2020 » de 7932 euros est acquise auprès des services ministériels pour doter les écoles publiques en équipements informatiques (dépenses de 15 865 euros TTC).

1- Convention relative au dispositif « Petites Villes de demain »

Le programme national « Petites villes de Demain » représente une opportunité pour la commune de Panissières de poursuivre et de conforter sa politique de revitalisation. Suite à une candidature déposée sous l'égide de la Communauté de Communes de Forez-Est, les villes de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, et Panissières ont été retenues pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Initié par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, celui-ci va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Suite à cette candidature, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion. Par la signature d'une convention opérationnelle, devant intervenir dans un délai de 18 mois, la collectivité s'engagera à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation de celui-ci sur l'un des axes choisis.

En première analyse, en capitalisant sur les actions déjà engagées, les priorités à venir de la commune sont :

-Offrir les services et les commerces d'une petite Ville : notamment par la création d'une Maison France Service, par le soutien de l'offre culturelle et le soutien auprès des commerces.

-Optimiser les déplacements : en développant des déplacements doux.

-Aménager et embellir le cadre urbain : création d'un îlot de verdure, poursuite des aménagements urbains rue Jean Macé, Place de la Liberté, rue de la paix, Boulevard Bonnassieux, ainsi qu'en continuité du Boulevard des Sports et de la zone artisanale du Pont Rochand.

-Diversifier l'offre de logement et l'attractivité résidentielle : avec l'usage pertinent de friches urbaines en cœur de bourg.

-Préserver et définir un usage rationalisé du bâti communal : en définissant l'implantation d'une structure sportive permettant de réallouer un usage rationnel des locaux communaux ; en assurant la rénovation énergétique comme pour le bâtiment de l'école maternelle.

-Conforter les formes de concertation et de partenariat

Le soutien du programme s'appuiera à la fois sur l'apport de compétences par le co-financement possible d'un poste de chef de projet entre l'Etat et la Communauté de Communes de Forez-Est, sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences mais aussi bien entendu sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la convention d'adhésion liant la CCFE, les communes de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Panissières et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain »,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée

- *Votants : 20*

- *Exprimés : 20*

- *Pour : 20*

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour préciser deux points :

- les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1er janvier 2018,
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences.

Les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3 - Convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par délibération n° MPG/ 04 2017 007 en date du 12 juin 2017, la commune a approuvé une convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Suite au renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Les déclarations préalables

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Cession d'un bien sur la parcelle AN 926

La commune souhaite céder une maison de ville à réhabiliter située sur la parcelle AN 926 d'une contenance de 62m² (ex AN 802). En centre bourg de Panissières, sur 3 niveaux, ce bâti vétuste et son terrain avait été acquis par la commune aux fins de créer l'actuel parking du 19 mars.

Le prix négocié par la collectivité à hauteur de 25 000€, sur la base d'une estimation de la valeur à 27 720€ réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Loire, reste dans une marge d'appréciation de 10 %, acceptable. La cession est envisagée au bénéfice de M Rémi Chazallet et Mme Déborah Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Confirmation des cessions afférentes à la parcelle AM 311 (Chez Mathy).

Par délibération N°MPG/ 07 2020 002 du 27 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession par la Commune au profit de Madame Bernadette Bonnet d'une partie de 106,00 m² de la parcelle cadastrée Section AM Numéro 311, en zone Uc du plan Local d'Urbanisme, et par délibération N°MPG/ 08 2020 016 du 15 décembre 2020 d'une partie de 84,00 m² de la même parcelle à M David Venet.

Après avis conforme des Domaines, Il est proposé au Conseil de confirmer ces cessions qui permettent une cohérence de la zone réservée aux espaces verts et qui assurent des aménagements, par les acquéreurs, pour une correcte gestion du ruissellement des eaux pluviales.

Le prix de cession est fixé à dix euros le mètre carré (10,0 €/m²), soit un prix de 1.060,00 € pour Mme Bonnet et de 840,00 € pour M Venet.

La mutation foncière sera opérée en la forme administrative, et l'intégralité des frais afférents, en cela tant de bornage que d'acquisition, sera supportée par les acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Groupement d'achat avec le SIEL-Territoire d'Énergie Loire : choix de l'énergie verte.

Le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, et à tout organisme public du département. La Commune de Panissières adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021. Le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : pour le marché concernant le gaz du 01/07/2021 au 30/06/2024 et celui concernant l'électricité du 01/01/2022 au 31/12/2024. S'agissant du marché au bénéfice de l'électricité, il est proposé au conseil d'arbitre en faveur d'une part d'achat d'énergie verte de 10% pour les points de livraison identifiés au contrat.

Délibération adoptée

- *Votants : 20*
- *Abstention : 2*
- *Exprimés : 18*
- *Contre : 3*
- *Pour : 15*

6- Délibérations cadres : recours aux contractuels, aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et astreintes.

Il est proposé au Conseil d'acter pour la mandature :

-Le recours aux agents contractuels : les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

-Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : elles peuvent être versées aux agents de catégories B et C, titulaires ou contractuels. Ce sont des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service, et décomptées précisément, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Un agent ne peut pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Elles sont soit récupérées, soit payées chaque mois.

-Les astreintes hivernales liées au déneigement : elles sont envisagées du 1er décembre au 15 février selon un planning défini pour la saison, avec le travail de deux conducteurs et un manutentionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Délibération au bénéfice des acquisitions pour les temps périscolaires relevant d'une opération d'investissement.

Il est proposé d'inscrire en 2021 les acquisitions en équipements et en jeux des services périscolaires et extrascolaires de la commune en dépenses d'investissement. Cette

opération, objet d'un dossier présenté à la Caisse d'allocations familiales de la Loire, assure pour les services un nombre important de biens durablement à disposition pour les activités conduites, afin de favoriser l'accès aux loisirs des enfants et pour équiper le local d'accueil de l'Espace Jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère avec la commune pour la définition du projet de la collectivité et de la stratégie foncière qui en découle. Les parties s'associent pour réaliser des études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles, nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent avec leurs missions respectives et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle. Pour le financement d'une étude, le montant maximum de 15 000 Euros HT est fixé pour cette dernière, avec une participation de l'EPORA de 50 %. La convention est élaborée sur 4 ans. Le périmètre concerné est le suivant :



Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

9- Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'OCCE de l'école élémentaire.

La Communauté de Communes de Forez Est, en partenariat avec le conseiller de circonscription de Feurs, le conseiller du département, l'IEN de la circonscription et l'IEN du Département en charge du dossier Arts et culture, a monté un projet de création d'un Opéra d'enfants "Myla et l'arbre bateau" sur 4 communes du territoire (Panissières, Cottance-Montchal, Violay et Essertine-en-Donzy).

Une participation de la commune est sollicitée pour les frais de transport des enfants de l'école élémentaire de Panissières, trajet pour une représentation d'un spectacle à Chazelles-sur-Lyon le 2 mars 2021. Il est proposé un financement de la moitié du coût soit 367,50€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

10- Don d'une association.

Le Tennis Club de Panissières, ayant obtenu une subvention de la Fédération française de Tennis lors des travaux de rénovation des courts, souhaite être contributeur auprès de la Commune pour un montant de 4900€ pour cette politique de réhabilitation conduite.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

11 Conventions relatives à l'occupation des locaux par les associations.

L'accompagnement d'une commune en direction de ses acteurs associatifs est prévu par le Code général des collectivités territoriales (article L.2144-3). Des conventions d'utilisation des locaux sont élaborées aux fins de définir les usages et conditions d'utilisation des sites et des structures. Le conseil municipal valide l'utilisation gracieuse des sites lors des usages définis notamment la réalisation de l'objet social des associations.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

12 Rapports des Commissions

Commission Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale

Régine Terrailon précise la réalisation du projet du Conseil municipal des enfants permettant l'installation d'hôtels à insectes.

La mise en place de deux abris pour les arrêts de car est à l'étude.

Commission Voirie – Bâtiments

Le bon déroulement des travaux de pavage de la partie haute de la rue de la République, en concertation avec les commerçants concernés, est rappelé par Eric Gonzalez. Des remarques sur la dégradation rapide de l'enrobé récent sur la route de Tarare sont rapportées.

Commission Urbanisme – Environnement

Monique Guillaumond rappelle la programmation des opérations à conduire dans le domaine de l'assainissement lors du mandat : dans l'immédiat la mise en place d'un nouveau plan d'épandage, puis la réalisation de sanitaires et réseaux afférents à proximité de la zone occupée par la Joyeuse Boule, la réparation du compteur de bêche de la STEP du Roule, la création d'un bassin d'orage pour la step Chez Barrault et enfin le transfert de la compétence assainissement à la CCFE.

Pour la step du Roule, Denis Pilon mentionne également la réflexion pour permettre l'éco pâturage sur la zone.

Jean Marc Peronnet indique la nécessité de sécuriser les abords du bassin d'orage situé en contrebas de la route de Montchal. Il est précisé le travail en cours avec pour assurer les installations nécessaires en bord de voirie.

Loïc Seraille remercie les agents de la commune pour le travail réalisé lors des astreintes hivernales, notamment avec de récentes conditions très difficiles liées à la présence de verglas.

Commission Sports

Laurent Mioche explique le travail en cours au sein de la commission consistant à analyser les surfaces utiles pour les activités sportives au sein de la commune et projeter une salle omnisport dédiée utile.

Commission Transition écologique – Economie solidaire.

Suite à la demande de la CCFE de désigner un ambassadeur du tri dans chaque commune, il est proposé pour cette qualité Jean Marc Befort, adjoint de deux suppléants Sylvie Faye et Jean Marc Peronnet.

Un travail partenarial est engagé avec le Département, de façon expérimentale, pour élaborer le schéma de mobilité en vélo dans la commune.

Pour le marché hebdomadaire, l'implication et la participation de Frédérique Bertalotto sont remerciées. La commission étudie également la possibilité de mise en place d'une navette pour rejoindre le marché.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Grégory Dussud précise les avancées du projet pour le Musée de la cravate et du textile conduit au sein de la commission, en lien avec l'association des amis du Musée. Marc Granjon rapporte la réalisation de travaux sur les linteaux dans le bâtiment.

13 Questions diverses

– La diffusion du bulletin municipal est en cours. Véronique Seyve est remerciée pour le travail réalisé sur cette édition.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 2 mars 2021.

Le Maire, Christian MOLLARD.

